



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei



2014.04845

## Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 17 octobre 2014 de la municipalité de Troistorrents sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones au lieu-dit « Chenarlier»;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 48 du 27 novembre 2009;

Vu les oppositions soulevées;

Vu la décision du 21 juin 2010 de l'assemblée primaire de Troistorrents approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones au lieu-dit « Chenarlier», décision publiée dans le Bulletin officiel No 25 du 25 juin 2010;

Vu l'absence de recours;

Vu la décision d'homologation du Conseil d'Etat du 10 novembre 2010;

Vu la décision d'approbation des zones de dangers hydrologiques par le Conseil d'Etat le 16 novembre 2011;

Vu le préavis du 7 novembre 2014 du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances et des institutions,

### **le Conseil d'Etat**

**d é c i d e**

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones pour le secteur de « Chenarlier », telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Troistorrents le 21 juin 2010.

Séance du **26 NOV. 2014**

Emoluments Fr. 100.—  
Timbre santé Fr. 7.—

Distribution 5 extr. DFI  
1 extr. SDT  
1 extr. IF

*A. [Signature]*

Pour copie conforme,  
Le Chancelier d'Etat

